

Paris, le 8 avril 2020

---

## Communiqué de presse

---

### Le Défenseur des droits alerte sur des refus d'accès aux supermarchés opposés aux enfants

Le Défenseur des droits a eu connaissance de situations dans lesquelles l'accès à des supermarchés a été refusé à des enfants. Alors que de nombreuses familles sont monoparentales, ces refus ont pour effet soit de rendre impossible l'accès à des biens de première nécessité, soit de porter atteinte à l'intérêt supérieur des enfants en imposant qu'ils soient laissés seuls à la porte du magasin.

Le Défenseur des droits tient à rappeler que le refus d'accès des enfants aux magasins d'alimentation ne fait pas partie des mesures restrictives relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, telles que détaillées dans la [loi du 23 mars 2020](#) relative à l'état d'urgence sanitaire et les ordonnances d'application. Les magasins d'alimentation ne peuvent donc légalement interdire leur accès aux personnes accompagnées d'un ou de plusieurs enfants, ni demander à ces personnes de laisser leurs enfants à l'entrée du magasin, y compris au niveau des caisses ou à la garde d'un vigile.

Ces pratiques portent atteinte aux droits des personnes, particulièrement aux droits des parents isolés et à l'intérêt supérieur de leurs enfants. En effet, contraindre un parent à laisser son enfant seul à l'extérieur d'un magasin, ou seul auprès d'un adulte qu'il ne connaît pas, constitue une atteinte au droit de l'enfant à être protégé contre toute forme de violence. Le Défenseur des droits, chargé du contrôle du respect de la Convention internationale des droits de l'enfant en France rappelle que les enfants ont le droit d'être protégés contre toute forme de violence. Cette obligation d'assurer une protection s'impose à tous et à chacun.

**Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

#### Contacts presse

---

Bénédicte Brissart  
Conseillère presse et communication  
[benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr](mailto:benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

---

Laetitia Got  
Chargée de la mission presse  
[laetitia.got@defenseurdesdroits.fr](mailto:laetitia.got@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46